

Direction de l'Aménagement des Territoires et de la Transition
Écologique

CAYENNE, le 22/12/2022

Service Prévention des Risques et Industries Extractives

Unité Prévention des Risques Accidentels
Pointe Buzaré
97300 CAYENNE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE

Centre Spatial Guyanais _ Route de l'espace Bât Lavoisier
BP 826
97310 Kourou

Références : PRIE/UPRA/AH/2022/562
Code AIOT : 0006900006

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2022 dans l'établissement AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE implanté ZI de Dégrad des Cannes 97354 REMIRE MONTJOLY. L'inspection a été annoncée le 08/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE
- ZI de Dégrad des Cannes 97354 REMIRE MONTJOLY
- Code AIOT : 0006900006
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site de Dégrade des Cannes sert de stockage au méthanol utilisé sur le site LH2 du centre spatial guyanais pour la production d'hydrogène liquide.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opérations internes	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cet exercice POI s'est avéré instructif afin de revoir l'enchaînement des actions des différents acteurs. La communication entre le centre de gestion de crise à Kourou et les interlocuteurs présents à Dégrad des Cannes est à optimiser.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opérations internes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée : Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas un an.
Constats : Le gardien qui reçoit l'alerte et qui est présent sur place pourrait mieux connaître l'enchaînement des actions qui lui échoient : il convient en premier lieu d'identifier le type de sinistre, de faire passer l'alerte d'abord aux pompiers et ensuite à l'astreinte Air Liquide à Kourou avant de s'éloigner pour gérer la circulation aux abords du site ou de suivre les consignes du centre de gestion de crise. Dans le cas d'un exercice il est primordiale de l'indiquer en premier lors des alertes aux pompiers et à l'astreinte Air Liquide. Le centre de gestion de crise et le DOI (directeur des opérations internes) sont à Kourou dans les locaux d'Air Liquide, le DOI doit se charger d'alerter l'astreinte DGTM, la gendarmerie et les exploitants voisins du site de Dégrad des Cannes (une sirène n'est donc pas nécessaire sur le site en cas de POI puisque les exploitants voisins sont prévenus, une sirène est prévue en cas de déclenchement du PPI). Le centre de gestion de crise et le DOI doivent attendre l'arrivée de l'officier de permanence pour communiquer avec les pompiers, le chef d'agrès n'est en aucun cas leur interlocuteur. Le centre de gestion de crise et le DOI doivent laisser la gestion du sinistre aux pompiers une fois qu'ils sont sur site.
Type de suites proposées : Sans suite